

Conditions d'admission en 3^e technique :

Peuvent être admis comme élèves réguliers en **3^e année** de l'enseignement secondaire **technique** :

- les élèves réguliers qui ont obtenu le CEID ;
- les élèves qui sont orientés par le Conseil de classe vers une 3^e année de l'enseignement secondaire dans les formes et sections définies par celui-ci ;
- les élèves qui ont terminé avec fruit la 3^e année de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice et qui font l'objet d'un **avis favorable du Conseil d'admission** ;
- les élèves qui ont terminé avec fruit la 3^e année de l'enseignement secondaire en alternance (art. 49) et qui font l'objet d'un **avis favorable du Conseil d'admission** ;

Formation commune:

Religion-Morale-CPC :	2
Français :	4
Formation Mathématique :	2
Formation géographique et historique	
Histoire :	1
Géographie :	1
Formation scientifique :	2
Éducation physique :	2
Langue moderne I (A/N):	2

Sous-total: 16 périodes

Formation optionnelle :

Langue moderne I (A/N):	2
Langue moderne II (A/N):	2
Économie	7
Droit civil	2
Secrétariat – bureautique	5

Sous-total: 18 périodes

TOTAL: 34 périodes